



Politique de Prévention de l'Exploitation et de l'Abus Sexuels (PEAS)

Nro de la Politique : 001	Date de Prise en effet : Juillet 2023
Révision : 000 (Version initiale)	Propriétaire : Comité de l'éthique et de la conformité

La présente politique inscrit la prévention de l'exploitation et des abus sexuels (PEAS) au cœur de l'éthique corporative de la *Fondation Haïti Maritime*. Elle établit l'un des principes visant à faire de la Fondation, de son environnement de travail et d'intervention, qu'elle soit locale ou internationale, en présentiel ou à distance, un environnement sain et sécuritaire pour tous.

Objectif

La *Fondation Haïti Maritime* est dévouée à offrir à tous les membres de son personnel, ses partenaires, bénévoles, collaborateurs et bénéficiaires de ses programmes, un environnement sain, exempt de toute forme d'exploitation et d'abus sexuels. La présente politique vise à :

- Prévenir de toute forme d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) dans le lieu de travail, en présentiel ou à distance, et dans le déroulement de ses programmes.
- Gérer rapidement et efficacement toute accusation de EAS.

Champ d'Application

La politique s'applique à tous les administrateurs, conseillers, gestionnaires, employés et bénévoles dans le monde, sous-traitants, agents, visiteurs et bénéficiaires de la Fondation.

Définitions

La Circulaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur les *dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels* (EAS) définit les EAS comme suit :



Politique de Prévention de l'Exploitation et de l'Abus Sexuels (PEAS)

- Par « exploitation sexuelle », on entend « le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique ».
- Par « abus sexuel », on entend « toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion ».ⁱⁱ

Exemples de comportements prohibés

Il est interdit au personnel, administrateurs, gestionnaires, employés, bénévoles, visiteurs, sous-traitants et bénéficiaires de la Fondation Haïti Maritime de pratiquer toute forme d'exploitation ou d'abus sexuel. L'exploitation et les abus sexuels constituent des fautes graves passibles de sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au renvoi sans préavis.ⁱⁱⁱ

Des exemples d'exploitation et d'abus sexuel incluent, sans s'y limiter à :

- Agressions ou abus sexuels ;
- Attouchement indésirable (non consenti) de nature sexuelle ;
- Demander des faveurs sexuelles
- Imposer toute autre forme de comportement à caractère humiliant, dégradant ou servile en échange d'une somme d'argent, du bénéfice d'un programme, d'un emploi, de biens ou de services, y compris toute assistance due à toutes personnes
- Faire du sexe une condition pour l'aide ou la participation à un programme
- Forcer une personne à avoir des rapports sexuels ;
- Forcer une personne à se livrer au commerce du sexe ou à la pornographie.



Politique de Prévention de l'Exploitation et de l'Abus Sexuels (PEAS) Responsabilités et Procédure

Il est du devoir de tout administrateur, employé, bénévole, sous-traitant, partenaire ou tout travailleur de la *Fondation Haïti Maritime* d'instaurer et de préserver dans l'exécution de ses fonctions ou de son bénéfice, en présentiel ou en ligne, un environnement propre à prévenir toute exploitation et tout abus sexuels, et de prendre les mesures voulues à cet effet.

Nous encourageons tout(e) survivant(e) à dénoncer un évènement ou porter une allégation d'EAS directement en contactant le comité de l'éthique et de la conformité au courriel suivant :

ethique@haiti-maritime.org

Toute personne liée à la Fondation Haïti Maritime, y compris les administrateurs, employés, bénévoles, bénéficiaires, sous-traitants ou partenaires, est tenue, de rapporter tout soupçon ou allégation de EAS ou de non-conformité avec la présente politique le plus tôt possible en alertant le *Comité de l'éthique et de la conformité*.

Tous les rapports EAS doivent inclure les éléments suivants :

- Qui a commis l'acte répréhensible présumé ?
- Savez-vous si quelqu'un d'autre était impliqué ?
- Y a-t-il eu des témoins ?
- Que s'est-il passé ? Décrivez en détail ce que vous savez ou soupçonnez d'un incident d'EAS.
- Quand et où l'incident a-t-il eu lieu ? Fournir des dates et des heures, si possible.
- Tout autre information pouvant faire avancer l'investigation et la réponse à l'allégation

Si une accusation est faite de mauvaise foi, des mesures appropriées seront prises pour assurer un suivi avec la personne qui a fait l'accusation et la personne accusée. Tout travailleur qui porte des accusations fausses et malveillantes fera l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. ^{iv}



Politique de Prévention de l'Exploitation et de l'Abus Sexuels (PEAS) Contrats, ententes et accords de coopération

Les représentants de la Fondation Haïti Maritime qui concluent des accords de coopération avec des entités ou des particuliers n'appartenant pas à l'organisation, comme les contracteurs et autres partenaires, sont tenus d'informer les intéressés de cette politique et d'obtenir d'eux qu'ils s'engagent par écrit à les respecter.

Autorités Nationales

Dans tout pays où la *Fondation Haïti Maritime* tient un bureau, le directeur-pays est chargé d'identifier des ressources de soutien aux survivant(e)s et les autorités locales compétentes, pour traiter et signaler les violations d'exploitation et d'abus sexuels suspectes, sensibiliser les membres du personnel auxdites ressources, et les utiliser au cas où une accusation d'EAS est portée et le survivant en question souhaiterait en bénéficier.

Enquête et Contrôle

Le *Comité de l'éthique et de la conformité* est tenu de garantir que toutes les accusations d'EAS font l'objet d'une enquête conformément à cette politique. Les travailleurs et bénévoles sont tenus de coopérer à l'enquête. Sauf exigence contraire du bureau d'éthique et de conformité ou des forces de l'ordre, toutes les informations relatives au(aux) survivant(s) et l'auteur(s) présumé(s) doivent être maintenues confidentielles. Le comité d'éthique et de conformité rapportera chaque trimestre les données d'incidents à l'éthique et à la conformité au conseil d'administration.

ⁱ Circulaire ST/SGB/2003/13, Secrétaire General des Nations Unies, 22 mars 2005

ⁱⁱ https://www.international.gc.ca/world-monde/issues_development-enjeux_developpement/sexual_exploitation-exploitation_sexuels/index.aspx?lang=fra

ⁱⁱⁱ Combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles, Nations Unies, <https://www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/fr/content/documents>

^{iv} Politique de Prévention de l'exploitation et des abus sexuels, PACT, <https://www.pactworld.org/sites/default/files/PSEA%20Policy%28fr%29.pdf>